

## **[Règlement du jeu-concours "Appel à témoins", du 15/09/2022 au 15/10/2022]**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

OYAS ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 801 257 056, dont le siège social est situé à l'adresse 174B Route d'Aniane, 34510 Saint-Jean-de-Fos, organise du 15 septembre 2022 à 00H00 au 15 octobre 2022 à 23H59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Appel à témoins" selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment depuis la page dédiée sur le site internet d'Oyas environnement : [www.oyas.eco/](http://www.oyas.eco/)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (la participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse. Sont exclus du concours le personnel d'OYAS ENVIRONNEMENT, les membres de leur famille, ainsi que leur conjoint.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

OYAS ENVIRONNEMENT se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante d'une autorisation parentale.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la page dédiée sur notre site internet [www.oyas.eco/](http://www.oyas.eco/) aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire et télécharger vos documents sur cette même page. Il est possible de nous envoyer votre participation par voie postale à l'adresse : Oyas environnement 174b route d'Aniane 34150 St Jean de fos.

### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**Phase de dépôt des candidatures (du 15/09/2022 au 15/10/2022) :**

L'annonce des résultats du concours aura lieu le 15 novembre 2022.

La date de la sélection des meilleures histoires pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer une nouvelle sélection.

La sélection effectuée déterminera 3 gagnants.

Les gagnants seront contactés via leurs adresse électronique dans les 3 jours suivant le classement. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

*Le grand coup de cœur du jury* : 1 kit Guirland-Oyas® de taille L pour une valeur de 200€ environ

*Le très beau coup de cœur du jury* : 1 grand kit jardin composé de 13 Oyas® à enterrer pour une valeur de 190€ environ

*Le joli coup de cœur du jury* : 1 petit kit jardin composé de 6 Oyas® à enterrer pour une valeur de 90€ environ.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEURS ET EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

En acceptant le précédent règlement, le participant accorde irrévocablement et sans autre contrepartie à la Société Organisatrice l'utilisation et la diffusion de son œuvre dans le monde entier, sous toute forme, par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs, pour la promotion, information et/ou communication d'OYAS ENVIRONNEMENT.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur la page de notre site internet : [www.oyas.eco/](http://www.oyas.eco/)